



la vie. Ma ville. Ma banque.

## **POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES EN VIGUEUR AU 1er Juillet 2020**

En application de la réglementation MIF 2, nous avons adopté une politique de meilleure sélection des prestataires de services d'investissement. Nous vous en présentons les caractéristiques essentielles dans ce document.

### **Principes généraux**

LCL, Récepteur Transmetteur d'Ordres, s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables, lors de la transmission des ordres, pour obtenir dans la plupart des cas, le meilleur résultat possible au sens de la réglementation MIF 2.

Ces mesures consistent en la mise en place de la présente politique de meilleure sélection.

Cette politique de meilleure sélection est réexaminée annuellement et toute modification importante de celle-ci sera portée à la connaissance du client.

### **Périmètre d'application**

#### **- Périmètre clients**

La présente politique de meilleure sélection s'applique à tous les clients de LCL qualifiés "non professionnels" ainsi qu'à ceux qui auraient demandé et obtenu d'être qualifiés de professionnels au sens de la Directive des Marchés d'Instruments Financiers.

#### **- Périmètre produits**

La présente politique de meilleure sélection s'applique à tous les instruments financiers listés sur les marchés réglementés ou les systèmes multilatéraux de négociation accessibles par l'intermédiaire de LCL, ainsi que les opérations de financement sur titres.

### **Prestataires de Services d'Investissement retenus**

LCL retient des Prestataires de Services d'Investissement lui permettant de satisfaire son obligation de meilleure sélection, afin que le client obtienne la meilleure exécution de ses ordres. La qualité d'exécution de ces Prestataires de Services d'Investissement a été démontrée par le passé et est régulièrement réévaluée afin de s'assurer qu'ils continuent à fournir de manière permanente le service au niveau attendu, s'appréciant notamment selon les critères suivants :

- Le prix ;
- L'impact de l'exécution ;
- La probabilité de l'exécution et du règlement livraison ;
- Le coût ;
- La rapidité de traitement ;
- La taille et la nature de l'ordre ;
- Toute autre considération déterminante dans l'exécution d'un ordre en particulier.

Pour les clients non professionnels, c'est le prix total qui est le critère le plus important.

Ces critères ont amené LCL à retenir pour l'exécution des ordres plusieurs Prestataires de Services d'Investissement (liste à disposition du client sur demande).

Les Prestataires de Services d'Investissement retenus sont soumis à un dispositif de contrôle et de suivi de la prestation qu'ils fournissent ; ce dispositif s'assure de la bonne prise en charge des incidents qui pourraient subvenir lors du traitement des ordres et du respect des critères de la politique de meilleure sélection.

## **POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES EN VIGUEUR AU 1er Juillet 2020**

### **Sélection des lieux d'exécution**

Les lieux d'exécution comprennent des marchés réglementés, des Systèmes Multilatéraux de Négociation et des internalisateurs systématiques.

Conformément à leur propre politique d'exécution, les Prestataires de Services d'Investissement retenus par LCL sélectionnent les lieux d'exécution.

Cette sélection par les négociateurs est réalisée au terme d'une période d'analyse leur permettant d'évaluer :

- la liquidité du marché en terme de probabilité d'exécution calculée à partir d'un historique suffisant,
- la fiabilité et la continuité de service au niveau de la cotation et de l'exécution,
- la sécurisation et la fiabilité de la filière de règlement/livraison.

La liste des lieux d'exécution de ces Prestataires de Services d'Investissement est disponible sur leurs sites internet respectifs.

Sur les marchés étrangers, LCL s'est spécifiquement accordé avec ses Prestataires de Services d'Investissement pour retenir, par pays, les Marchés réglementés historiques, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

### **Prise en compte des instructions spécifiques**

Il est donné latitude au client de préciser certaines instructions (dites « instructions spécifiques ») quant au mode d'exécution.

L'attention du client est attirée sur le fait qu'en cas d'instructions spécifiques, LCL risque d'être empêché, en ce qui concerne les éléments couverts par ces instructions, de prendre en compte les mesures prévues et appliquées dans le cadre de sa politique de meilleure sélection.

### **Révision et contrôle de la politique de sélection**

LCL contrôle régulièrement l'efficacité de sa politique de meilleure sélection. La surveillance de la qualité d'exécution des ordres est régulière et les moyens sont adaptés aux caractéristiques des instruments financiers traités et des marchés sous-jacents.

En outre, conscient de l'importance d'assurer le meilleur service possible à ses clients, LCL procède à une revue annuelle de sa politique de meilleure sélection d'une part et des Prestataires de Services d'Investissements sélectionnés d'autre part. Il en va de même lorsqu'un changement significatif susceptible d'avoir une incidence sur la capacité à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients se produit. LCL procède alors aux mesures correctives adaptées en fonction des éventuelles défaillances constatées.

**POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET  
LES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES EN VIGUEUR AU 1er Juillet 2020**

**Consentement du client**

- Principe

L'accord donné par le client est un accord général qui couvre l'ensemble des dispositions de la politique de meilleure sélection et vaut donc accord pour toutes les transactions effectuées auprès de LCL.

- Forme du consentement

Suite à la mise à disposition de la présente politique, la passation d'ordres par le client vaut accord pour traiter aux conditions prévues par la présente politique de meilleure sélection.

**Information annuelle sur les cinq premiers Prestataires de Services  
d'Investissement auxquels des ordres ont été transmis ou passés pour  
exécution et sur la qualité d'exécution**

Pour chaque catégorie d'instrument financier, LCL établit et publie une fois par an le classement des cinq premiers Prestataires **de Services d'Investissement** en terme de volumes de négociation auxquels il a transmis ou auprès desquels il a passé des ordres de clients pour exécution. Il publie également des informations synthétiques sur la qualité d'exécution obtenue.



la vie. Ma ville. Ma banque.

## **POLITIQUE DE MEILLEURE SELECTION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS ET LES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES EN VIGUEUR AU 1er Juillet 2020**

### **Définitions**

**RTO** : Récepteur-Transmetteur d'Ordres, entité qui réceptionne les ordres des clients en vue de leur transmission pour leur exécution.

**PSI** : Prestataire de Services d'Investissement.

**Plateformes d'exécution** : lieux où des ordres de bourse peuvent être portés pour exécution (marché réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation, internaliseur systématique, teneurs de marché et autres fournisseurs de liquidité...).

**Plateforme de négociation** : Marché Réglementé, système multilatéral de négociation, système organisé de négociation.

**Marché Réglementé** : Bourse historique telle qu'Euronext.

**Système multilatéral de négociation** : place de cotation et d'exécution d'instruments financiers.

**Internaliseur Systématique** : établissement financier internalisant ses ordres systématiquement pour certaines valeurs et certaines quantités, c'est-à-dire se portant contrepartie d'une exécution pour des prix et quantités préalablement affichés.